

Lettre Paritaire

Les partenaires sociaux signataires de l'avenant du 15 décembre 2008 modifiant l'accord national interprofessionnel du 21 février 1968 sur l'indemnisation du chômage partiel demandent aux pouvoirs publics d'assouplir les dispositions du 1° l'article R 5122-8 du code du travail relatives aux conditions d'accès des salariés à temps partiel à l'allocation spécifique de chômage partiel, pour permettre la prise en charge de tous les salariés à temps partiel.

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Pour la CFTC

Pour la CGT

Pour la CGT-FO